



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le

18 AOÛT 2014

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société GAEC de la TARDIVIERE -

Commune de MONTS (37)

Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) de la Tardivière sollicite l'autorisation d'exploiter une extension de son élevage bovin au lieu-dit « La Tardivière » sur le territoire de la commune de Monts dans le cadre du développement de son activité économique.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

Le GAEC de la Tardivière exploite actuellement au lieu-dit « La Tardivière » sur la commune de Monts un élevage bovin de 200 vaches laitières soumis à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Le site comprend également un élevage caprin (900 chèvres et 350 chevrettes) et un élevage de 50 taurillons. Outre les deux chèvreries d'une superficie totale de plus de 3 900 m² et le bâtiment des taurillons de 628 m², le site comprend également une stabulation de 1 991 m², une salle de traite, une fumière pour le stockage du fumier produit, trois silos à ensilage, un hangar de stockage de paille et les maisons d'habitation des exploitants.

Le projet porte sur l'augmentation de l'effectif de vaches laitières de 200 à 420 animaux et sur la création, au nord du site actuel, d'une stabulation d'une superficie de 3 434 m² pour le logement des vaches laitières. Les animaux seront élevés dans la stabulation en logettes équipées de tapis en caoutchouc paillé avec présence d'une aire d'exercice sur caillebotis. Une fosse sous caillebotis sera mise en œuvre sous le nouveau bâtiment afin de stocker le lisier produit par les bovins. L'effectif des taurillons présents sur le site sera également augmenté à 210 animaux après projet.

Le surplus de lisier produit par l'augmentation du cheptel de bovins projetée sera épandu avec celui produit par l'élevage actuel ainsi qu'avec le fumier¹ et les effluents liquides² générés par le site. Ainsi 3 370 t de fumier, 10 586 m³ de lisier et 4 142 m³ d'effluents liquides seront épandus annuellement sur 883,98 ha de terres agricoles mises à disposition par le GAEC de la Tardivière et par 5 tiers prêteurs de terres (céréalière ou propriétaire terrien) sur le territoire de 7 communes de l'Indre-et-Loire (Artannes sur Indre, Druye, Mazières de Touraine, Monts, Saint Branches, Saint Epain, Sorigny).

Le site d'élevage est situé à environ 2 km au sud-ouest du bourg de Monts dans un environnement rural agricole. L'environnement proche du site est constitué par la route départementale RD 87 qui longe le site à l'ouest et par l'autoroute A10 à 365 m à l'est. Le tracé de la future ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique passera à moins de 500 m du projet.

La description du projet est claire, appuyée par des plans et photos explicites.

¹ Le fumier est issu du logement des génisses, des taurillons et du troupeau caprin.

² Les effluents liquides sont issus des blocs de traite des troupeaux de bovins et de caprins, les lixiviats de la fumière, les jus issus de l'ensilage et les eaux issues de la zone de circulation des animaux entre la stabulation des vaches laitières et le bloc de traite.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- la qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac.

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3.1.1.1. Sols, eau et milieux aquatiques

La description de l'état initial est satisfaisante au regard des enjeux malgré quelques imprécisions.

Le projet est localisé en dehors des périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable présents sur la commune de Monts.

Le réseau hydrographique superficiel des communes concernées par le site d'exploitation et le plan d'épandage se compose de l'Indre, de bonne qualité générale à l'exception des matières azotées, et de plusieurs ruisseaux (Le Bourdin, Le Vonnès, La Becquethière, La Denillière, Le Mardereau) dont la qualité n'est pas connue qui s'écoulent à proximité de certaines parcelles du plan d'épandage. Il est regrettable que les objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau dès l'horizon 2015, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, ne soient pas présentés dans le dossier.

Le dossier précise également que les communes d'Artannes sur Indre et de Monts sont concernées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de l'Indre.

L'analyse de l'état initial du réseau hydrogéologique est sommaire et ne mentionne pas la qualité de la nappe de la Craie ni celle de la nappe des sables du Cénomaniens qui est classée en zone de répartition des eaux (ZRE) ce qui traduit que cette nappe est en déficit quantitatif structurel.

Le dossier précise à juste titre que les communes où seront réalisés les épandages de fumier sont toutes situées en zone vulnérable au titre de la directive nitrates à l'exception des communes Mazières de Touraine et Saint Epain et qu'elles sont également toutes classées en zone sensible à l'eutrophisation, ce qui implique une nécessaire maîtrise des flux de phosphore et de nitrates vers les eaux.

Le dossier fournit des analyses de terre qui permettent d'apprécier le niveau de concentration des sols particulièrement en phosphore.

L'analyse de l'état initial permet, au final, de situer convenablement le projet dans son contexte. L'ensemble des informations présentées permet d'appréhender globalement la sensibilité des milieux aquatiques et des sols.

3.1.1.2. Odeurs et ammoniac :

Les communes d'Artannes sur Indre, de Druye, de Monts et de Sorigny sont situées dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération tourangelle.

La ventologie du site décrite succinctement dans le dossier à partir de données issues de la station de Parçay Meslay (37) indique une prédominance des vents orientés Nord Est et Sud-Ouest.

Le tiers le plus proche est situé à 117 m des installations projetées. Une aire d'accueil des gens du voyage est également présente à 379 m du projet au lieu-dit « Les Pâtis de Champfort ». Certaines parcelles d'épandages sont situées à proximité d'habitations.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

3.1.2.1. Sols, eau et milieux aquatiques

L'alimentation en eau des animaux est aujourd'hui assurée par un forage présent sur le site dont les caractéristiques ne sont pas indiquées dans le dossier. L'eau utilisée pour le nettoyage des tanks à lait et des machines à traire provient du réseau public. Le dossier précise d'une part que le forage actuel ne sera plus utilisé sans préciser les modalités de comblement de cet ouvrage et d'autre part qu'un nouveau forage, situé à l'est de la ferme à plus de 35 m de tout bâtiment, sera mis en place afin d'assurer l'alimentation en eau des animaux. L'augmentation d'effectif entraînera une hausse de la consommation journalière d'eau d'abreuvement d'environ 30 m³. Le dossier ne précise ni la nappe captée par ce nouveau forage ni le débit de pompage envisagé. Il est rappelé que tout prélèvement supérieur à 8 m³/h d'une nappe classée en ZRE est soumis à autorisation et souligne que le dossier de déclaration pour le forage mentionné dans l'étude aurait dû figurer dans le dossier. Le nettoyage des tanks à lait et des machines à traire continuera à être assuré par le réseau public.

Le dossier explique lisiblement la transformation de l'azote et du phosphore organiques contenus dans le fumier et le lisier en ions ammonium, nitrates et phosphore (formes minérales assimilables par les plantes) ainsi que les voies de transfert possibles de ces éléments vers les eaux superficielles et souterraines (lessivages et ruissellements). Il identifie correctement le risque de migration de ces éléments liés aux épandages.

Le calcul pour estimer l'ensemble des éléments fertilisants (azote et phosphore) à épandre est effectué conformément aux normes en vigueur malgré quelques erreurs mineures non impactantes. Les quantités annuelles d'azote et de phosphore produites par l'élevage existant et par le projet sont ainsi estimées à 58 964 kg d'azote et 27 127 kg de phosphore.

Le dossier aurait mérité de préciser le classement des différents effluents puisqu'il y a des conséquences en terme de calendrier d'épandage et de doses d'épandage. Ainsi le lisier et les effluents liquides sont à considérer comme des fertilisants azotés de type II, ce qui signifie que la fourniture d'azote minéral est rapide après épandage à la différence du fumier qui est à considérer comme des fertilisants azotés de type I, ce qui signifie que la fourniture d'azote minéral est plus lente après épandage. Par ailleurs, la dénomination à certains endroits du dossier des effluents liquides comme "effluents peu chargés" peut être source de confusion pour le lecteur car les effluents liquides du projet ne répondent pas à la définition des effluents peu chargés indiquée dans la réglementation compte tenu de l'absence de traitement et de leur teneur en azote.

3.1.2.2. Odeurs et ammoniac

Les sources d'odeurs et d'ammoniac sont correctement identifiées (bâtiment d'élevage des animaux, stockages des déjections animales et épandages). Il est regrettable que la quantité d'ammoniac émise annuellement dans l'atmosphère depuis les bâtiments d'élevage et les épandages ne soit pas quantifiée dans le dossier malgré l'indication, dans le dossier, des chiffres d'émission moyenne d'ammoniac récents issus d'organismes reconnus notamment pour les bâtiments d'élevage, les stockages et l'épandage des effluents.

L'étude aborde de manière satisfaisante les impacts potentiels des retombées d'azote ammoniacal sur les sols (acidification des sols principalement) et sur les eaux superficielles (acidification et eutrophisation). Elle examine également assez brièvement les impacts potentiels sur l'homme liés aux concentrations en ammoniac dans l'air.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

3.1.3.1. Eaux superficielles et souterraines

Le dossier précise que le nouveau forage sera équipé d'un dispositif de disconnexion et sera muni d'un clapet anti-retour. Un compteur volumétrique permettra de surveiller les consommations d'eau de la stabulation. Des analyses régulières de l'eau de forage seront réalisées afin de garantir la potabilité de l'eau des animaux.

Afin de maîtriser les risques d'entraînement de phosphore et de nitrates vers les eaux superficielles, les parcelles sur sol peu profond et à structure peu stable avec présence d'un cours d'eau en contrebas et les parcelles situées dans une zone inondable ou à l'intérieur des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable ont été exclues, ce qui est satisfaisant.

Une bonne maîtrise de l'impact du projet nécessite que les apports de phosphore et de nitrates, par les épandages, sur le périmètre d'épandage n'excèdent pas les exportations de phosphore et de nitrates réalisées par cultures. Le périmètre d'épandage a été déterminé de manière à respecter cette exigence. Un bilan global de fertilisation sur les paramètres azote, phosphore et potasse est établi sur la base des rendements moyens des exploitations. Ce bilan est déficitaire sur l'ensemble des paramètres.

La maîtrise des risques de pollution des eaux par les nitrates exige néanmoins une bonne planification des épandages. L'étude fournit un programme prévisionnel d'épandage du fumier, du lisier et des effluents aqueux : périodes et doses d'épandage, nature des cultures réceptrices et conclut à une bonne protection des eaux contre la pollution par les nitrates. Toutefois, afin de vérifier la compatibilité des épandages projetés avec le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Centre, il est recommandé de vérifier son application notamment pour les épandages d'effluents de type II sur colza et sur prairies à l'automne (informations sur la teneur en azote ammoniacal du lisier et respect de la quantité limite d'azote ammoniacal épandu par ha).

L'étude a bien identifié les pics de croissance et d'absorption d'azote par les cultures et recommande d'épandre le fumier peu avant ces périodes favorables, ce qui correspond aux meilleures techniques disponibles et est indispensable à la maîtrise de la pollution des eaux par les nitrates.

Le lisier issu du logement des vaches de la stabulation projetée sera stocké dans une fosse bétonnée d'un volume utile de 5 959 m³ située sous le bâtiment. Issu du logement des génisses, des taurillons et du troupeau caprin, le fumier, compact et sec, peu générateur d'odeurs sera stocké pendant 6 mois sur une fumière d'une surface de 1 170 m² qui sera créée dans le cadre du projet et remplacera celle aujourd'hui présente jugée peu adaptée et trop ancienne. Les capacités de stockage du lisier, du fumier et des effluents liquides prévues dans le dossier sont satisfaisantes pour assurer le stockage des effluents. Cette autonomie de 6 mois permet de maîtriser les risques de pollution des eaux liés au stockage de fumier.

3.1.3.2. Odeurs et ammoniac

Le dossier présente plusieurs mesures pertinentes de réduction des émissions olfactives et d'ammoniac et en particulier la gestion optimisée de l'ambiance de la stabulation avec notamment le maintien d'une litière sèche pour éviter sa décomposition anaérobie, le stockage du lisier dans une fosse dédiée sous le bâtiment et le brassage quotidien du lisier afin de l'homogénéiser et d'éviter la formation d'une croûte en surface, génératrice d'odeurs massives lorsqu'elle doit être rompue pour les besoins d'épandage.

Afin de diminuer l'impact olfactif lié aux épandages, ceux-ci seront réalisés respectivement à plus de 50 mètres et 100 mètres des habitations. Un enfouissement rapide sera réalisé après épandage. Le dossier précise utilement qu'aucun épandage ne sera réalisé en période de grands vents.

Le dossier démontre que par le respect des bonnes pratiques agricoles et l'application des techniques issues de la réglementation les nuisances olfactives et l'émission d'ammoniac dans l'atmosphère seront réduites.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier globalement la compatibilité du projet avec l'affectation des sols et son articulation avec les schémas et programmes concernés notamment le SDAGE Loire-Bretagne. La compatibilité du projet avec le programme d'actions régionales en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Centre aurait dû être examinée.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage agricole futur.

3.4. Étude des dangers

L'étude de dangers identifie succinctement les risques potentiels notamment d'incendie et de déversement de produits dangereux. L'étude n'est pas menée selon la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels.

Au final les mesures de prévention et de protection sont globalement cohérentes au vu des dangers identifiés avec notamment la mise en place d'extincteurs dans les bâtiments d'élevage et la création d'une réserve d'eau d'extinction d'incendie de 120 m³. Le dossier identifie également la présence d'une borne incendie située à proximité du site (20 m des bâtiments) le long de la RD 87.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié. Elle est cohérente avec les activités exercées sur le site et les conditions d'exploitation. Elle porte sur les agents pathogènes pouvant être transmis par les animaux (agents responsables de zoonoses) et les agents liés aux pratiques de l'élevage (poussières et ammoniac). Le pétitionnaire délimite une zone d'exposition de 1 km comme pertinente pour une exposition des populations et conclut sur un risque négligeable pour les populations exposées.

Le dossier correctement les sources de bruit émanant de l'exploitation du GAEC de la Tardivière mais ne démontre pas clairement le respect des valeurs limites réglementaires après projet notamment dans les zones à émergence réglementaires (habitations).

La réalisation d'une mesure de bruit en limite de propriété et au niveau des zones d'émergence réglementée est préconisée après la réalisation du projet.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le dossier recense deux zones Natura 2000 situées sur la commune de Mazières de Touraine mais omet de d'indiquer l'existence d'une zone Natura 2000 sur la commune de Saint-Branchs (ZPS³ « Champeigne »).

L'implantation du projet de stabulation sur le site de l'exploitation est relativement éloignée de ces trois zones Natura 2000. Les parcelles d'épandage situées sur la commune de Mazières de Touraine jouxtent la ZPS « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine » et sont situées à 400 m du SIC⁴ « Complexe du Changeon et de la Roumer » pour les parcelles les plus proches.

L'étude d'incidence, qui ne porte que sur les deux zones Natura 2000 recensées sur la commune de Mazières de Touraine, conclut à juste titre en l'absence d'impact du projet d'extension et de l'épandage sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces présentes dans ces zones. L'impact du projet sur la ZPS « Champeigne » présente sur le territoire de la commune de Saint-Branchs aurait mérité d'être étudié.

³ ZPS : Zone de Protection Spéciale

⁴ SIC : Site d'Intérêt Communautaire

5. CONCLUSION

Bien que présentant des imprécisions, le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et du principe de proportionnalité entre le niveau d'approfondissement du dossier et les risques engendrés par le projet.

Le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés et en particulier sur l'enjeu principal qu'est le risque de pollution des eaux par les nitrates et le phosphore. L'autorité environnementale recommande néanmoins d'examiner la compatibilité des épandages d'une part avec le programme d'actions régionales en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Centre et d'autre part avec la zone de protection spéciale « Champeigne » située sur la commune de Saint-Branchs. L'impact de l'extension du site sur cette zone de protection spéciale « Champeigne » mérite également d'être étudié.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée et malgré plusieurs imprécisions, les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. La démonstration de la maîtrise des risques de fuites de nitrates et de phosphore vers les eaux est convaincante. Celle sur la maîtrise des émissions sonores l'est moins. L'autorité environnementale recommande la réalisation d'une mesure de bruit en limite de propriété et au niveau des zones d'émergence réglementée une fois le projet réalisé.

Le Préfet de la région Centre,



Pierre-Etienne BISCH

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	+	L'impact du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Indre sur les parcelles du plan d'épandage situées sur les communes de Monts et d'Artannes sur Indre est développé dans le corps de l'avis. Aucun autre risque naturel n'est susceptible d'impacter le projet.
Faune, flore	0	Le dossier précise que la Germandrée des Prés, espèce végétale remarquable, est présente au niveau de la commune de Monts : étang du lieu-dit « Le Petit Moulin » qui est en dehors des parcelles d'épandage.
Milieux naturels	~	Le dossier identifie à juste titre deux zones Natura 2000 sur le secteur d'étude du projet situées sur la commune de Mazières de Touraine mais omet de d'indiquer l'existence d'une zone Natura 2000 sur la commune de Saint-Branchs (ZPS « Champeigne »). L'implantation du projet sur le site de l'exploitation est relativement éloignée de la zone naturelle d'intérêt écologique et faunistique de type I « Pelouse du Bois de la Bruère » et des 3 zones Natura 2000. Les plus proches sont situées à plus de 13 km du site d'élevage. L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces présentes dans ces zones compte-tenu de la distance séparant le projet d'extension de ces zones. Les parcelles d'épandage situées sur la commune de Mazières de Touraine jouxtent la ZPS « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine » et sont situées à 400 m du SIC « Complexe du Changeon et de la Roumer » pour les parcelles les plus proches. L'étude d'incidence qui ne porte que sur les 2 zones Natura 2000 recensées sur la commune de Mazières de Touraine a été effectuée et conclut à juste titre en l'absence d'impact sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces présentes dans ces zones compte-tenu de la nature boisée de ces zones.
Connectivité biologique	0	Le dossier démontre que le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	~	Le projet s'établira sur une zone enherbée située à proximité immédiate des bâtiments existants de la ferme. Le dossier indique à juste titre que la consommation d'espace sera donc limitée à l'emprise du bâtiment projeté. Les haies présentes au nord et à l'est du site seront maintenues.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	+++	Les eaux pluviales de toiture de la nouvelle stabulation seront collectées dans une réserve incendie 120 m ³ qui sera créée dans le cadre du projet. Les eaux usées en provenance des salles de traite, de la zone de circulation des animaux entre la stabulation et la salle de traite, les lixiviats et les purins de la fumière seront stockés dans la fosse existante et dans les fosses sous caillebotis des salles de traite. Une partie des eaux usées de la salle de traite sera réutilisée pour nettoyer les quais de traite. Les jus d'ensilage sont stockés dans une fosse spécifique. Le fumier, lisier et eaux usées seront épandus sur des terres agricoles. Ils sont susceptibles d'augmenter les taux de nitrate dans les milieux aquatiques et les taux de phosphate des sols. Cet aspect est développé dans le corps de l'avis.
Sols	++	Le dossier indique que dans la nouvelle stabulation les logettes seront bétonnées ainsi que le couloir d'alimentation central. Un réseau de drainage sera mis en œuvre sous les fosses sous caillebotis de la stabulation en projet et associé à un regard de contrôle afin de collecter les eaux excédentaires du sol et les restituer au milieu naturel. Ces dispositions sont adaptées. Le dossier indique que les produits phytosanitaires sont stockés dans un local en rétention dédié fermé à clé et que les 2 cuves à fioul de 2m ³ chacune sont équipées d'une double paroi.
Air	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Odeurs	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Déchets	+	La gestion du fumier, lisier et des effluents liquide est développée dans le corps de l'avis. Les autres déchets produits sont identifiés et quantifiés. Le lieu d'entreposage temporaire des déchets sur site et les filières d'élimination sont correctement décrits. Le site dispose de moyens physiques (plate-forme bétonnée et bac d'équarrissage) pour stocker les cadavres d'animaux avant l'enlèvement par une société d'équarrissage.
Energies et changement climatique	++	Les sources de gaz à effet de serre (méthane et protoxyde d'azote) sont correctement identifiées ainsi que les actions adéquates mises en place. La ventilation de la stabulation projetée sera naturelle. Un éclairage basse consommation sera mis en place. Le dossier estime raisonnablement une augmentation de la consommation électrique due au projet sans toutefois la quantifier précisément. Des actions de diminution de la consommation énergétique sont indiquées dans le dossier telles que la mise en place d'un pré-refroidisseur au niveau du bloc de traite permettant une réduction de 40 % de la consommation énergétique du tank à lait sans que ne soit précisé le délai de mise en œuvre.
Risques technologiques	+	Les risques potentiels d'incendie et de déversement de produits dangereux sont identifiés sur le site. Les mesures sont au final proportionnées aux enjeux.
Santé	~	Le projet ne présenterait pas de risque sanitaire particulier selon le dossier.
Trafic routier	+	L'impact de l'augmentation annuelle du trafic routier liée à l'augmentation des livraisons et enlèvements des animaux et des épandages est acceptable compte-tenu de l'emplacement du site d'élevage à proximité de la route départementale RD 87 et de l'autoroute A10.

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Bruit	++	Le dossier répertorie correctement les sources de bruit émanant de l'exploitation du GAEC de la Tardivière, les niveaux sonores admissibles en fonction des heures, les émergences maximales admissibles, les niveaux admissibles en limite de propriété en période diurne et nocturne et les tiers à proximité du site. Le projet n'inclut pas d'éléments générateurs de bruit supplémentaire. Le dossier ne démontre pas clairement le respect des valeurs limites réglementaires notamment dans les zones à émergence réglementaires (habitations). L'autorité environnementale recommande la réalisation d'une mesure de bruit en limite de propriété et au niveau des zones d'émergence réglementée une fois le projet réalisé.
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses prévues par le projet sont celles liées à l'éclairage du chemin d'accès et des bâtiments afin de sécuriser le site. Le dossier mentionne les dispositions adaptées pour éviter la gêne des riverains les plus proches et les automobilistes circulant sur la route départementale RD 87.
Patrimoine architectural, historique	0	Le dossier démontre correctement qu'aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet notamment du fait de son éloignement du château et du domaine de Breuil et de la vallée de l'Indre situés à plus de 2 km.
Paysages	+	L'intégration paysagère du projet est correctement décrite.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

~ : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.